

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Ghislaine MARTINEZ, Maire.

Présents : Ghislaine MARTINEZ, Christian FABRE, Bernard BOUYSSIERE, Gaby ROUMIGUIERES, Karine MALLEVILLE, Bernard MAGES, Jean-Claude SAVIGNAC, Frédéric SEMPER, Geneviève LEGRAND, Sandrine CROS, Aurélien GARRIGUES.

Excusés : Jean-Paul HEBRARD, Boris CHRISMANT, Christopher BALDWIN, Annick IGLESIAS (pouvoir à Mme CROS).

Convocation du 12 juillet 2016.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu de la séance du 23 juin 2016 :

Mme CROS donne lecture d'un courrier de Mme IGLESIAS :

« M. ALAUX, l'ancien Maire, avait vendu les terrains en ventant le côté bucolique de la châtaigneraie et qu'elle serait pour les résidents du lotissement et de Laguépie.

Les résidents du lotissement peuvent en témoigner.

Nous avons acheté le terrain en 2007 et le bail emphytéotique a été fait en 2012 ; il aurait pu laisser la châtaigneraie aux guépiens.

Citrus, avant de monter la tente, aurait pu aussi rencontrer les habitants des maisons jouxtant la châtaigneraie pour la bonne entente du voisinage surtout qu'ils ont plus de 5000 m² de terrain où d'autres tentes sont installées près des locaux, cuisine, douche et toilettes.

Il y a des questions à se poser en laissant des grands ados loin des locaux en terme de sécurité.

De plus, pourquoi ce sont les employés municipaux qui tondent et entretiennent la châtaigneraie si elle appartient à CITRUS. »

Mme le Maire fait remarquer que ce sont des adultes qui occupent la tente et que l'association n'allait pas installer des adultes à côté des tentes pour les ados.

Elle rappelle que Mme IGLESIAS l'a agressée verbalement, car Mme le Maire possède un terrain à côté de chez elle qu'elle pourrait mettre à la disposition de Citrus.

De plus, la tente est située après la châtaigneraie ; M. IGLESIAS s'est aussi permis de prendre de la terre dans la châtaigneraie.

Il s'agit d'un bail emphytéotique, Citrus dispose du terrain à sa guise pendant la durée du bail.

Mme ROUMIGUIERES estime que l'on devrait trouver une solution de compromis afin d'apaiser les tensions.

De toute façon, la tente est installée pour seulement 2 mois.

M. BOUYSSIERE, Mme MALLEVILLE, M. SEMPER et Mme CROS (+pouvoir de Mme IGLESIAS) s'abstiennent.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité des membres présents.

II-Emploi Davy LEROY :

Son emploi d'avenir se termine le 31 juillet 2016. Mme le Maire propose de le recruter à compter du 1^{er} août 2016, adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire, sur le poste laissé vacant par le départ à la retraite de M. LEVASSEUR.

Il a été formé pour suppléer le maître nageur.

MM. FABRE et GARRIGUES s'abstiennent. Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité des présents.

III-Convention CDG 82 et Préfecture pour changement plateforme de dématérialisation :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture et du Centre de Gestion, qui accompagnent depuis 2007 les collectivités dans le déploiement du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Lors du lancement de ce projet, il avait été retenu le dispositif homologué S2low proposé par l'Adullact comme tiers de télétransmission. Ce dispositif ayant peu évolué depuis sa mise en place, dans un souci d'efficacité et d'économie, le CDG82 a décidé de changer de tiers de télétransmission et a retenu la solution homologuée STELA proposée par le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée), qui fournit déjà ce service à 1600 collectivités et établissements locaux.

Cette plateforme, plus ergonomique, présente de nombreux avantages : outre la simplification et la personnalisation du suivi des notifications, des transactions, elle permet également de gérer, dans une seule et même interface, la majorité des problématiques liées à la dématérialisation des procédures (parapheur électronique, convocations des assemblées, archivage), tout cela pour un coût maîtrisé.

Les collectivités concernées par ce changement sont uniquement celles qui ont déjà adhéré à l'application Actes via le CDG82. Cette modification implique que chaque collectivité délibère à nouveau pour :

-d'une part résilier la convention précédente signée avec le Préfet

-et d'autre part autoriser son exécutif à signer 2 nouvelles conventions : l'une avec le Préfet et l'autre avec le Président du CDG82, intégrant, toutes deux, les références de la nouvelle plateforme.

Par ailleurs, les évolutions techniques de l'application Actes intervenues depuis son lancement en 2007 permettent désormais aux collectivités de transmettre de manière dématérialisée l'ensemble de leurs actes quelle que soit la matière. Aussi, il est proposé à l'ensemble des collectivités de signer avec le Préfet une nouvelle convention actualisée qui prévoit la télétransmission de l'ensemble des actes et annexes quelle que soit la matière. En outre ce nouveau modèle intègre les nouvelles exigences qu'impose le développement de l'administration électronique dans les territoires.

Dans un souci de simplification et d'anticipation, la Préfecture et le CDG82 nous proposent d'adhérer à cette convention qui présente l'avantage de ne pas avoir à signer un avenant à la convention lorsque le champ des actes télétransmis sera élargi à d'autres domaines : marchés publics, permis de construire...

De plus, le tarif appliqué par le CDG82 reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer les 2 nouvelles conventions.

Délibération reçue à la Préfecture le 3 août 2016.

IV-Délibération modification statuts QRGA :

Mme le Maire donne lecture de la délibération à prendre.

Elle explique à l'Assemblée que la loi NOTRE impose aux communautés de communes à prendre les compétences « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ainsi que la compétence « création d'aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017.

D'autres précisions ont été apportées notamment afin de bénéficier de la DGF bonifiée.

Pour ce faire, une modification des statuts de la Communauté de Communes QRGA est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention de Mme LEGRAND) :

-d'approuver l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, de la compétence « tourisme » et « création d'aires d'accueil des gens du voyage » à partir du 1er janvier 2017.

-de modifier l'article 7 :

*compétences obligatoires n° 1, 2 et 4

*compétences optionnelles n° 1, 2, 3, 4 et 5.

*compétences facultatives n° 4, 5 et 6.

-de modifier l'article 9

-de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et à Monsieur le Préfet.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Délibération reçue à la Préfecture le 2 août 2016.

V-Modification des tarifs de la cantine et proposition de convention avec la Communauté de Communes :

La Maison de Retraite nous facture les repas à 3 €, donc le prix du repas pour absence non justifiée va passer à 3 € (au lieu de 1,80 €).

Les autres tarifs seront modifiés comme suit :

-repas enfant école : 3,20 € (au lieu de 3,15 €)

-repas adulte école : 5,45 € (au lieu de 5,40 €)

-repas adultes centre de loisirs associatif : 4,65 € (au lieu de 4,55 €).

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Mme le Maire va proposer à la Communauté de Communes une modification de la convention pour les mercredis et les vacances scolaires. Le tarif enfant et adultes de l'ALSH intercommunal passerait à 4,10 € (au lieu de 4 € actuellement).

Le Conseil Municipal vote ces nouveaux tarifs à l'unanimité des présents.

Délibération reçue à la Préfecture le 16 août 2016.

VI-Questions diverses :

VI-1-Office de tourisme intercommunal :

Pour l'aménagement du nouvel office de tourisme, nous avons envoyé un dossier de demande de subvention au Conseil Régional avec un nouveau plan de financement. M. Serge REGOURD nous a conseillé de demander du FRI (Fonds Régional d'Intervention).

En ce qui concerne l'office de tourisme intercommunal, un conseil d'exploitation va être mis en place, comprenant 3 élus pour Saint Antonin, 3 élus pour Caylus et Laguëpie, 2 élus pour les autres communes ayant un office de Tourisme, ainsi que des socioprofessionnels.

Mme ROUMIGUIERES sera représentante de la commune en tant qu'élue, et éventuellement M. MAGES, si nous avons la possibilité d'avoir 2 représentants élus. Il conviendrait de demander à des socioprofessionnels s'ils sont intéressés (par exemple, M. DOUCET, M. PREVOST, ...).

VI-2-Permis de construire M. POUX :

Avant de quitter la séance à 21 h 35, M. SAVIGNAC demande ce qui va se passer suite au refus du permis de construire de M. POUX à Bacou. Mme le Maire l'informe que ce refus a été notifié à M. POUX qui peut maintenant faire appel de la décision.

VI-3-Distribution ampoules LED :

Le Pays Midi-Quercy nous a attribué des ampoules LED à distribuer à 34 familles de la commune. Il nous est demandé de privilégier les familles nécessiteuses, les retraités ou les scolaires, le but étant de promouvoir les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal propose de les distribuer à la Maison de retraite car il va être difficile de recenser les familles nécessiteuses et en ce qui concerne les enfants de l'école, ils ne sont pas tous domiciliés sur la commune.

VI-4-MSAP (Maison des Services Au Public) :

Mme le Maire a signé la convention et l'a renvoyée. La mise en place de ce projet va prendre du temps car la responsable est en arrêt maladie et sera ensuite en congé maternité.

VI-5-Eclairage public :

Le SDE engage les communes à éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, par exemple de 1h à 6h du matin. En contrepartie, le SDE encourage la mise en place de panneaux rétro-réfléchissants.

VI-6-Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :

Le Syndicat demande si nous souhaitons être accompagné dans notre démarche « zérophyto », par exemple par la mise en place d'un accompagnement groupé.

VI-7-Boulangier :

Mme le Maire a rencontré Jean-François BALLARIN qui souhaite s'installer à Laguëpie. L'ancienne pizzeria est mise en vente aux enchères le 8 septembre pour 50 000 €. Mme le Maire a consulté Maître EPRINCHARD-GARRIGUES sur la possibilité de préempter. Cela ne pourrait se faire que dans le cas d'une résidence principale.

Mme le Maire a proposé ce local à M. BALLARIN, l'absence de parking lui pose problème et la configuration des lieux engendrerait des difficultés pour les livraisons. M. SEMPER propose de l'installer à l'actuel Office de tourisme. Mme le Maire fait remarquer que le local est en mauvais état et que M. BALLARIN a besoin de s'installer rapidement.

Si nous faisons l'acquisition de l'ancienne pizzeria, nous pourrions établir un crédit bail avec M. BALLARIN. Il est à noter que ce local comprend 3 appartements (un au-dessus et 2 autres derrière le bâtiment). Il faudrait estimer les travaux à effectuer à l'intérieur.

M. BOUYSSIERE demande si l'ancienne pharmacie Granier ne pourrait pas convenir. Le problème est que M. GRANIER n'a pas l'intention de vendre. M. GARRIGUES signale que d'autres locaux sont disponibles (par exemple l'ancienne cordonnerie).

VI-8-Lez'Art :

M. GARRIGUES demande qui a proposé la distillerie à l'association du Lez'Art. Mme le Maire informe l'Assemblée que c'est M. GAUTUN qui est allé voir Sandrine THOURON pour lui proposer d'installer un projet culturel dans son local.

M. GARRIGUES fait remarquer que Mme THOURON, dans son journal, parle d'y installer un bar associatif, une salle de danse, un cabaret, d'y organiser des concerts, etc. Cela va entraîner des nuisances pour les riverains. De plus, on ne transforme pas un local industriel en cabaret sans autorisation.

VI-9-Emplois aidés :

La commune va recruter une personne en emploi d'avenir à partir du mois de septembre pour remplacer Mme VALETTE. M. LECOUTERE de Figeac, a refusé la proposition de CAE de 20 heures par semaine, en raison de difficultés financières.

VI-10-Divers :

-Mme LEGRAND demande pourquoi la baignade est interdite à côté de l'Office de tourisme. Pourquoi ne pas mettre : baignade non surveillée ? Dans ce cas, la commune reste responsable, nous sommes obligés d'interdire la baignade afin de dégager notre responsabilité.

Mme ROUMIGUIERES insiste sur la nécessité de rajouter des poubelles au niveau de la baignade aménagée. Elle signale l'absence d'une grille de pluvial à côté de la maison Pauzié, il semblerait qu'elle ait été volée.

-M. SEMPER fait remarquer que les employés municipaux ont travaillé un samedi matin pour une association. Il ne faudrait pas donner de mauvaises habitudes aux associations, les bénévoles peuvent participer.

-M. BOUYSSIERE signale que des personnes se plaignent que l'herbe est trop haute aux bords de certaines routes. En général, nous faisons 2 passages par an, au printemps et à l'automne, mais comme il a beaucoup plu cette année, l'herbe a repoussé depuis.

-M. FABRE indique qu'il faudrait faire tomber un acacia en mauvais état, qui se trouve derrière l'Office de tourisme.

-Mme CROS demande que l'on mette plus de cendriers au niveau de la baignade. Mme le Maire rappelle qu'il est interdit de fumer sur la pelouse.

Séance levée à 23 heures.